



Fondation pour l'étude
des relations internationales
Romain Yakemtchouk

Prix de la Fondation pour l'étude des relations internationales Romain Yakemtchouk destiné à un mémoire de Master à l'UCLouvain

REGLEMENT

Article 1er – Objet

La Fondation pour l'étude des relations internationales Romain Yakemtchouk, dont le siège administratif est situé au 32 Rue de Toulouse, 1040 Bruxelles, propose annuellement au sein de l'UCLouvain un « Prix pour l'étude des Relations internationales Professeur Romain Yakemtchouk » (ci après « Prix FERI ») destiné à encourager les auteur.e.s de travaux de fin d'études/mémoires (2ème cycle universitaire) consacrés à une question relevant des relations internationales ou de la promotion de la paix.

La Fondation pour l'étude des relations internationales (FERI) a pour objectif de stimuler l'étude des relations internationales et de la promotion de la paix. Elle honore la mémoire du Professeur Romain Yakemtchouk (1925-2011). Né au centre géographique du continent européen à Lwow (Lviv, aujourd'hui en Ukraine, à l'époque rattachée à la Pologne, avant d'être nommée Lemberg pendant l'occupation allemande), Roman Jakemczuk a fui l'Union soviétique en 1945 pour échapper à une incorporation dans l'Armée rouge. Ceci lui permit de poursuivre des études en Allemagne fédérale, en France, aux Pays-Bas et en Belgique, à l'UCLouvain où il obtiendra son doctorat en relations internationales en 1955 avec une thèse portant sur l'ONU et la sécurité régionale. Il a d'abord enseigné à l'ICHEC à Bruxelles (1958), ensuite au Congo à l'Université de Lovanium (1964-1971) avant d'être intégré à l'UCLouvain après la nationalisation de l'université congolaise en raison de la zaïrianisation. Après son éméritat (1990), Romain Yakemtchouk deviendra conseiller de l'Institut royal des Relations internationales et animera la revue *Studia Diplomatica*. Il est l'auteur de nombreuses publications sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur la politique étrangère des États et de l'UE. Romain Yakemtchouk s'est éteint le 5 décembre 2011.

Article 2 – Candidat.e.s

Le Prix FERI est attribué à un.e étudiant.e ayant terminé ses études universitaires l'année civile qui précède la remise du prix, et qui a défendu son mémoire avec un minimum de 16/20 au sein d'un des programmes de Master de l'UCLouvain.

Il ne peut être remis qu'une seule fois à un.e même auteur.e.

Si plusieurs auteur.e.s ont collaboré à une contribution, celle-ci peut concourir à la condition que tous les auteur.e.s satisfassent aux conditions ci-dessus. Le prix est, le cas échéant, partagé entre les auteur.e.s.

Article 3 – Contributions

Le Prix FERI récompense la meilleure des contributions reçues, en matière de relations internationales ou de toute question concernant la société internationale et la paix entre les nations. La contribution primée doit présenter les qualités scientifiques requises pour faire l'objet d'une publication scientifique.

Une approche comparative, la réflexion, la multidisciplinarité et l'utilité pratique sont encouragées. La contribution est rédigée en français ou en anglais.

Les travaux ayant déjà bénéficié d'un prix dont le montant est au moins égal à celui du Prix FERI ne sont pas admis.

Article 4 – Montant

Le montant du Prix FERI est de 1000 EUR, complété par une aide à la publication.

Article 5 – Procédure

Les candidat.e.s adressent leur contribution, à la date requise sur le site, en version électronique sur le site de la Fondation, après avoir rempli le formulaire requis à cette fin.

Chaque contribution est accompagnée d'un CV de la candidate ou du candidat, d'une lettre de motivation l'amenant à présenter son travail et d'un résumé de sa contribution.

Les noms des candidat.e.s, les rapports des discussions et des votes ne sont pas divulgués.

Toutefois, le jury publiera un rapport d'évaluation de la contribution couronnée.

Article 6 – Jury et critères d'appréciation

Le prix est octroyé par un jury composé de minimum 3 personnes, membres du Conseil d'Administration de FERI et, dans la mesure du possible, d'au moins une personne externe renommée en relations internationales, invitée par le Conseil d'Administration.

Chaque contribution participante fait l'objet d'un rapport sur les points suivants :

- originalité ;
- esprit critique ;
- caractère approfondi de la recherche ;
- forme (correction du langage et des références, clarté, lisibilité) ;
- sources ;
- pertinence pour la société, pour la promotion de la paix entre les nations, ainsi que pour la recherche en relations internationales.

Le vote a lieu après délibération ; il est secret.

Le prix est attribué à la candidate ou au candidat qui obtient la majorité absolue lors d'un premier ou d'un deuxième vote ou, lorsqu'aucun n'obtient une telle majorité après deux votes, la majorité relative lors d'un troisième et dernier vote.

En cas d'ex æquo, le jury partage le Prix FERI entre les deux candidat.e.s.

Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 7 – Publication et mention

Le Prix FERI sera remis lors d'une séance publique, au cours de l'année civile de son attribution.

Suivant la proposition du jury, la contribution primée pourra faire l'objet d'une publication, le cas échéant après avoir été revue par l'auteur en vue de cette édition.

La lauréate ou le lauréat mentionne dans toute publication relative au travail primé : « « Lauréat du Prix pour les Études de Relations internationales Professeur Romain Yakemtchouk ».

Article 8 – Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié chaque année par le Conseil d'administration de la fondation FERI.

Règlement adopté par le Conseil d'administration de la Fondation FERI en sa séance du 6 juin 2017 et modifié en sa séance du 14 février 2022.